

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
Séance du 10 Novembre 2022**

Convoqués le 03 Novembre 2022

Affiché le 03 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : Mmes DASSÉ – HUBERT – LOUPIL – LOUYER - JARDIN - GRIHARD – NEDJAAÏ- PLUMAIL – MM. CHAUVET - HARAULT –GOUPIL.

Étaient excusés : M. CAHU qui donne procuration à Mme NEDJAAÏ
M. HEDIN qui donne procuration à Mme HUBERT
M. COLLIN

Était absente : Mme BESLAND

Secrétaire de séance : Mme Elodie LOUPIL

Avant l'ouverture de la séance de Conseil Municipal, M. Morgan DULOUP qui vient de reprendre l'exploitation « la Censeraie » présente son projet aux élus. Il va s'installer dans l'ancien laboratoire de la boulangerie afin de confectionner des chips.

Il souhaite installer un poêle à bois pour la cuisson de ses chips.

Les frais d'installation seraient entièrement à sa charge.

Avant de prendre une décision, les élus chargent Monsieur le Maire de contacter le cabinet d'assurance de la commune. Ce sujet sera réétudié lors du prochain conseil.

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR N°1:

PARTICIPATION CLASSE ULIS :

Pour l'année scolaire 2021-2022, un enfant dont les parents sont domiciliés à La Chapelle-au-Riboul était scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école publique de Villaines-la-Juhel. La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de ces enfants dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2021-2022 est de **460.79 €** par élève scolarisé en primaire, donc en classe ULIS, à Villaines-la-Juhel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Villaines-la-Juhel en unité localisée pour l'inclusion scolaire et autorise M. le Maire à engager la dépense correspondante soit **460.79 €**.

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR N°2:

VENTE DE PARCELLE LOTISSEMENT SOURCE 3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat de parcelle dans le lotissement « Résidence de la Source 3 » par Mr David RIQUENA, domicilié à Bais (Mayenne). Il s'agit du lot n° 6, cadastré section **B n° 1114**, d'une surface de **538 m²**.

Le prix de vente de cette parcelle, **15.00 € HT le m²**, est déterminée en application de la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2019 augmenté de la TVA et des divers frais d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de vendre le lot n° 6 de la Résidence de la Source 3 à Mr David RIQUENA et autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces concernant cette affaire.

Procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2022 :

Mme PLUMAIL souligne une erreur dans le compte-rendu du dernier conseil municipal. C'était l'approbation de la séance du 08 septembre non pas du 06 octobre.

Le procès-verbal de la séance a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1) DÉCISION MODIFICATIVE 2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'abonder le compte 1641 (remboursement capital emprunt).

Il propose la décision modificative suivante :

Compte 10222 (recettes investissement) : 5 500.00 euros

Compte 1641 (dépenses investissement) : 5 500.00 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer cette écriture comptable.

2) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'abonder le compte 681 (dépréciation créances douteuses).

Il propose la décision modificative suivante :

Compte 6042 (dépenses de fonctionnement) : - 151.00 euros

Compte 681 (dépenses de fonctionnement) : + 151.00 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer cette écriture comptable.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel).

Il propose la décision modificative suivante :

Compte 6042 (dépenses de fonctionnement) : - 15 000.00 euros

Compte 617 (dépenses de fonctionnement) : - 9 000.00 euros

Compte 6411 (dépenses de fonctionnement) : + 24 000.00 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer cette écriture comptable.

4) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'abonder le compte 6215 (charges de personnel). Il propose la décision modificative suivante :

Compte 6061 (dépenses de fonctionnement) : - 1 300.00 euros

Compte 6215 (dépenses de fonctionnement) : + 1 300.00 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer cette écriture comptable.

5) APPROBATION RAPPORT CLECT

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant l'extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans, à Mayenne Communauté au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'extension de la compétence santé, à Mayenne Communauté au 1^{er} mars 2022,

Considérant la modification des statuts de Mayenne Communauté par arrêté du 14 décembre 2021 prenant en compte l'extension de la compétence jeunesse et par arrêté du 1^{er} mars 2022 l'extension de la compétence santé,

Considérant la modification, par le conseil communautaire du 22 septembre 2022, de l'intérêt communautaire de la compétence 8° enfance-jeunesse, rubrique jeunesse,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2022 qui l'a adopté à l'unanimité,

Considérant que le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif aux extensions de la compétence santé et de la compétence jeunesse.

En matière de santé, il est acté qu'il n'y avait pas de communes à exercer la gestion d'un centre de santé. Sur ce dossier, il est noté que cette évolution n'entraîne pas de modifications à proposer pour les attributions de compensation.

Sur le dossier jeunesse, les 33 Communes de Mayenne Communauté sont toutes concernées par l'extension de cette compétence et en conséquence par les incidences financières du présent rapport de la CLECT.

En effet, après la fusion de 2016, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « **service commun jeunesse** » organisé en 2 sites : deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés :

- « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL
- « Ado's com » pour les communes de l'ex CCPM

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au « service commun jeunesse » de Mayenne Communauté.

La gestion de ces trois structures « Ado's com », « Espace jeunes » et « CESAM » était donc regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun de Mayenne Communauté.

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement transférées des Communes à Mayenne Communauté, la CLECT a retenu comme référence les participations annuelles versées par les Communes au service commun.

A noter que pour les Communes de l'ex CCHL, ces participations ont été défalquées de 4% afin de donner les moyens financiers aux Communes de verser les indemnités liées à l'argent de poche conformément à la modification de l'intérêt communautaire.

Ces évaluations des charges transférées permettront au conseil communautaire de fixer la minoration des attributions de compensation à effectuer à partir de 2022 du fait de la suppression du service commun et donc aussi des participations des Communes qui finançaient celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- A l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence santé qui ne donne pas lieu à modifier le montant des attributions de compensation des communes.

- A l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence jeunesse effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

6) **DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE RESTAURATION DU BOCAGE**

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il est possible de percevoir une subvention dans le cadre de la restauration du bocage. A cet effet, il présente deux devis pour la création d'une double haie résidence de la Source :

Devis produit par l'entreprise ACER PAYSAGE d'un montant de 2 737.30 euros H.T

Devis produit par ESAT d'un montant de 1 400.55 euros H.T

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de formuler une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la restauration du bocage et décide de retenir le devis ESAT d'un montant de 1 400.55 euros H.T.

7) DÉLIBÉRATION ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE VILLAINES ET RUE DES CERISIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
7 000,00 €	2 800,00 €	420,00 €	4 620,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide avec 12 pour et 1 abstention d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4 620.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

8) DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-au-Riboul réuni en séance ordinaire le 10 novembre 2022 a décidé de solliciter une aide Leader auprès du GAL Haute Mayenne.

Cette demande portera sur le projet « La Chapelle-au-Riboul, un village en transition », dont le plan de financement est présenté ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers	Montant en €
		<i>Concours publics</i>	
Frais salariaux (VTA)	49 781,63	Etat, précisé : VTA	15 000,00
Frais de structure	7 467,24	Région	
Panneau d'affichage à la mairie	888,16	Département	
Panneaux entrée de bourg	500,00	Autre, précisé :	
Matériel pour chantiers participatifs	900,00	Concours FEADER sollicité	43 383,79
Graphisme panneaux entrée de bourg	600,00	<i>Concours Privés</i>	
Peinture et équipements pour chantiers participatifs	579,90	Autofinancement	14 588,44
Le Facteur urbain	8750,00		
Matériaux et peinture pour journée bricolage place du village	610,30		
Site internet	2475,00		
Formation site internet	390,00		
TOTAL EMPLOI	72 942,23	TOTAL RESSOURCES	72 942,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet, adopte le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les crédits du programme Leader à hauteur de **43 383,79 €** selon le plan proposé ci-dessus. Dans l'hypothèse où les montants des fonds sollicités seraient inférieurs, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

9) DÉLIBÉRATION INDEMNITÉ 2022 DU FONTAINIER

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Monsieur Alain DASSÉ assure les fonctions de fontainier au sein de la commune depuis le 1^{er} janvier 2021 pour assurer le service d'eau en l'absence de l'employé communal.

Monsieur le Maire propose de lui verser une indemnité d'un montant de **500.00 euros** pour l'année 2022 pour assurer ces fonctions.

Après délibération, le conseil municipal, avec 12 voix pour (Mme DASSÉ Michelle ne participant pas au vote), accepte cette proposition de verser une indemnité de 500.00 euros à Monsieur Alain DASSÉ pour l'année 2022 et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette indemnité au mois de décembre 2022 et d'inscrire cette dépense au budget du service d'eau.

10) TRAVAUX EN COURS :

*** Abri bus scolaire :**

Une famille demande la possibilité d'installer un abri bus au niveau du lieu-dit « la Gare », sur une parcelle appartenant au Département.

La commune peut percevoir une subvention à hauteur de 1 000 euros pour l'achat d'un abri bus à condition d'avoir au moins trois élèves à emprunter le transport scolaire à cet abri bus.

Un rendez-vous a été prévu avec un agent du Département afin d'étudier cette possibilité.

*** MAM :**

Actuellement, la commune n'est pas éligible aux financements de la CAF car elle est assez dotée en système de garde.

Un questionnaire va être distribué aux parents pour connaître leurs besoins et affiner le projet dans l'attente des financements.

*** AUDIT énergétique :**

Des devis auprès de deux entreprises ont été demandés pour connaître le coût d'un audit énergétique pour l'ensemble des bâtiments publics (école, cantine/garderie, salle polyvalente, mairie). Aucun de ces deux devis n'a été approuvé.

*** Plantations au cimetière :**

Les zones vides du cimetière seront comblées avec des plantes et des fleurs vivaces.

D'autre part, pour cette année 10 tonnes de gravillons ont été achetées.

*** Commémoration du 11 novembre :**

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 13 novembre prochain. Rendez-vous à la Mairie à 11h00.

*** Voirie :**

Il sera programmé en 2023 le dérasement des bernes et le point à temps.

*** Église :**

Lors du passage du technicien pour effectuer le contrôle des équipements de chauffage il a été décidé de couper définitivement le chauffage au gaz à cause d'un problème de fuite.

Un nouveau système de chauffage est à l'étude.

Concernant le contrat établi avec la société VITOGAZ, il a été dénoncé. La société va procéder au retrait de la citerne de gaz. Elle s'engage à rembourser à la commune le gaz qui est contenu dans la citerne ainsi que la caution.

11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS :

*** Planète en fête :**

Choix d'une commune ayant la possibilité d'accueillir cette manifestation qui rassemble des exposants, essentiellement orientés sur le BIO, et attire environ 6 000 personnes.

Jublains serait en capacité de programmer cette manifestation.

Grazay et la Chapelle-au-Riboul vont participer aux préparatifs de cet événement. Une réunion est programmée le 7 décembre prochain à 20h00 à la Chapelle-au-Riboul.

* Recherche médecin :

La chaîne parlementaire LCP a diffusé un reportage sur la recherche commune d'un médecin entre Jublains et la Chapelle-au-Riboul le jeudi 06 octobre dernier.

12) QUESTIONS DIVERSES :

Photocopieurs école et mairie :

Les contrats de maintenance des photocopieurs de l'école et de la Mairie arrivent à expiration en 2023. A cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de changer le mode de fonctionnement des photocopieurs. Au lieu d'acquérir les appareils et il propose de les louer. La société KOESIO a produit un devis de location des deux appareils qui s'élève à 315 euros H.T. par trimestre. Le coût des photocopies a été revu à la baisse avec cette nouvelle formule. Les élus émettent un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les contrats afférents.

Cotisations Association des Maires Ruraux de France :

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France. La cotisation s'élève à 110 euros. Les élus émettent un avis favorable à cette proposition.

Prochain conseil municipal :

□ **Jeudi 01 décembre 2022 à 20h00**

Séance levée à 00h05